



ARRETE N°12/2026
POL-2026-01
Autorisation d'exhumations et de réductions de corps »

Concession FAURE – DEFOULOUNOUX

Ancien Cimetière de Segonzac

Le maire de la commune de Segonzac

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-8, L.2213-9, L.2213-14, R.2213-40 et 41, R.2213-44.
- Vu la demande d'exhumation en date du 12 janvier 2026 formulée par les pompes funèbres HERVOIT 21 Route de la Grue 16130 Gensac la Pallue,

Considérant la demande en date du 12 janvier 2026 formulée par Monsieur DEFOULOUNOUX Stéphane domicilié 28 rue Pierre Viala à Segonzac agissant en qualité d'unique ayant droit du concessionnaire.

Considérant la concession située dans l'ancien cimetière de Segonzac référencée sous le numéro 1-H-11

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}:

1-1-Une autorisation est accordée pour pratiquer l'exhumation du corps de :

- Monsieur **Christian François FAURE** décédé le 03 février 2010,

1-2- Une opération de réduction du corps avec rassemblement des restes mortels sera également réalisée, un sac sera ensuite directement déposé à l'intérieur de la concession ci-dessus référencée.

ARTICLE 2:

Les exhumations, auront lieu le mercredi 14 janvier 2026, avant neuf heures, au cimetière de Segonzac en présence du représentant des pompes funèbres et du Chef de service de la Police Municipale.

ARTICLE 3:

L'entreprise de Pompes Funèbres mandatée pour réaliser ces travaux est :

- Les Pompes Funèbres HERVOIT N° Habilitation 2021-16-371
21 Route de la grue 16130 Gensac la Pallue

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Segonzac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

.../...

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Segonzac

ARTICLE 6 :

Monsieur Le Maire de la commune,
Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Segonzac
Monsieur le Chef de service de police municipale.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Segonzac, le 12 janvier 2026

Le Maire,

Laurent GEORGES

